



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

N° Spécial

19 juin 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCI du 19 juin 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° -	31.05.2023	ARRÊTE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION portant financement de la revalorisation « Segur » aux personnels éligibles exerçant au sein du Dispositif de préparation au retour des étrangers en situation irrégulière pour 2022.	3

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ARRÊTE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Portant financement de la revalorisation « Segur » aux personnels éligibles exerçant au sein du Dispositif de préparation au retour des étrangers en situation irrégulière pour 2022

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Hottiaux, Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la conférence des métiers du 18 février 2022, lors de laquelle le Premier ministre a annoncé une revalorisation de 183 euros nets par mois des salaires des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social qui assurent ou contribuent à l'accompagnement des personnes vulnérables ;

VU la prise en charge de cette revalorisation sous la forme d'une compensation par le programme 303, action 3 pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 ;

VU la convention annuelle relative pour la mise en place d'un dispositif de préparation au retour des étrangers en situation irrégulière signée le 7 janvier 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une subvention de **quatre-mille-sept-cent-quarante-cinq euros (4745€)** correspondant au montant de la revalorisation « Ségur » est allouée, pour la période d'avril à décembre 2022, à l'organisme désigné ci-dessous :

**ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME URGENCE
69, Chemin de Vassieux
69300 CALURE ET CUIRE**

ARTICLE 2 : La subvention est imputée sur le programme 303 action 3 (0303-CLII-DPAR dont le PSGA assure la fonction de RUO) et versée sur le compte suivant :

HABITAT ET HUMANISME URGENCE
IBAN N° FR76 1780 6009 5504 1225 5185 218
AGRIFRPP878

ARTICLE 3 : L'ordonnateur est le Préfet de police.
Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Fait à Nanterre, le 31 mai 2023

P/ Le Préfet et par délégation,

Signé

Le secrétaire général,
Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>